



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 21 novembre 2019 - PV N°8

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre

EXCUSES : MM. REIX Robert - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°11

Match N°22136120 U13 Brassage B poule B du 16/11/2019

RAZAC Ent (1) / PERIGUEUX FOOT (2)

Match non joué.

Suite au désaccord entre les dirigeants de RAZAC et PERIGUEUX FOOT sur la praticabilité du terrain, la commission donne match à jouer à une date ultérieure (Titre III article VI alinéa 3 des Règlements Particuliers du District).

La commission transmet la feuille de match à la commission du Foot Educatif.

DOSSIER N°12

Match N°21477561 Départemental 4 Brassage poule H du 17/11/2019

PAYS DE L'ÉYRAUD (3) 3 / VILLEFRANCHE (2) 0

Réserve d'avant match de l'équipe de VILLEFRANCHE (2) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de PAYS DE L'ÉYRAUD (3) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, après vérification des licences, la commission constate que tous les joueurs de PAYS DE L'ÉYRAUD (3) étaient qualifiés pour ce match.

Pour la participation, après vérification, l'équipe de PAYS DE L'ÉYRAUD (2) jouait le même jour.

Après vérification de la feuille de match Coupe du Département PAYS DE FENELON (1) / PAYS DE L'ÉYRAUD (1) du 27/10/2019, la commission constate qu'aucun joueur de PAYS DE L'ÉYRAUD (3) n'a participé à cette rencontre.

La commission homologue le résultat :

PAYS DE L'ÉYRAUD (3) 3 buts (3 points) / VILLEFRANCHE (2) 0 but (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de VILLEFRANCHE.

DOSSIER N°13

Match N°21477479 Départemental 4 Brassage poule D du 17/11/2019

PERIGORD NOIR (2) 4 / PAYS DE FENELON (3) 0

Réserve d'avant match de l'équipe de PAYS DE FENELON (3) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de PERIGORD NOIR (2) pour le motif suivant : des



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 21 novembre 2019 - PV N°8

joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, la commission constate que les joueurs de PERIGORD NOIR (2) étaient tous qualifiés pour ce match.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match Challenge Seripub24.fr PERIGORD NOIR (1) / TERRASSON PORTUGAIS (1) du 27/10/2019, la commission constate qu'aucun joueur de PERIGORD NOIR (2) n'a participé à cette rencontre.

La commission homologue le résultat :

PERIGORD NOIR (2) 4 buts (3 points) / PAYS DE FENELON (3) 0 but (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de PAYS DE FENELON.

DOSSIER N°14

Match N°21477420 Départemental 4 Brassage poule C du 17/11/2019

PAYS DE FENELON (2) 1 / MARQUAY TAMNIES (2) 6

Réserve d'avant match de l'équipe de PAYS DE FENELON (2) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de MARQUAY TAMNIES (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, après vérification, la commission constate que tous les joueurs de MARQUAY TAMNIES (2) étaient qualifiés à la date de la rencontre.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match Challenge Seripub24.fr E. LA MENAURIE MONPAZIER (1) / MARQUAY TAMNIES (1) du 27/10/2019, la commission constate qu'aucun joueur de MARQUAY TAMNIES (2) n'a participé à cette rencontre.

La commission homologue le résultat :

PAYS DE FENELON (2) 1 but (0 point) / MARQUAY TAMNIES (2) 6 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de PAYS DE FENELON